

AMBULANCE AGREEE ASSISTANCE 84

SAS au capital de 20 000 euros

Siège social : La Maison du Lac – 28, route de la Tuilerie

48300 LANGOGNE

RCS 521 359 216 Mende B

PROCES VERBAL

de l'assemblée générale extraordinaire
du 30 septembre 2011

L'an deux mille onze, le trente septembre à 19 heures, l'actionnaire unique de la société par action simplifiée AMBULANCE AGREEE ASSISTANCE 84, SAS au capital de 20 000 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro S21 359 216 Mende B, a tenu une assemblée générale extraordinaire au siège social de la société, sur convocation régulière du Président.

L'assemblée est présidée par la SAS HOLDING CLOTENSE INVEST, au capital de 45 000 euros, dont le siège social est fixé à La Maison du Lac – 28, route de la Tuilerie 48300 LANGOGNE, immatriculée au RCS sous le numéro S19 341 077 Mende B, représentée par Monsieur Patrick RENOUE, son Président, actionnaire unique et propriétaire de 2 000 actions de la SAS AMBULANCE AGREEE ASSISTANCE 84, soit la totalité du capital social.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- le rapport du président ;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Président indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- quitus à un Président démissionnaire ;
- nomination d'un nouveau Président ;
- modification corrélative des statuts ;
- pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

L'actionnaire unique décide :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale nomme la société HOLDING CLOTENSE INVEST, SAS au capital de 45 000 Euros, dont le siège social est situé à La Maison du Lac – 28, route de la Tuilerie 48300 LANGOGNE, immatriculée au RCS sous le numéro S19 341 077 Mende B, représentée par son Président Monsieur Patrick RENOUE, demeurant La Maison du Lac – 28, route de la Tuilerie 48300 LANGOGNE, en qualité de nouveau Président de la société à compter du 01^{er} janvier 2011 et ce, pour une durée indéterminée.

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Patrick RENOUE de ses fonctions de
Président pour des raisons personnelles.

La société HOLDING CLOTENSE INVEST, SAS au capital de 45 000 Euros, dont le siège social est situé à La Maison du Lac – 28, route de la Tuilerie 48300 LANGOGNE, immatriculée au RCS sous le numéro S19 341 077 Mende B, représentée par son Président Monsieur Patrick RENOARD, demeurant La Maison du Lac – 28, route de la Tuilerie 48300 LANGOGNE, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Quitus entier et définitif est donné à l'ancien Président pour sa gestion.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Corrélativement à la première résolution, l'assemblée générale modifie l'article 19 des statuts comme suit :

« Article 19 – Le Président

La Présidence de la société est assurée par la société HOLDING CLOTENSE INVEST, SAS au capital de 45 000 Euros, dont le siège social est situé à La Maison du Lac – 28, route de la Tuilerie 48300 LANGOGNE, immatriculée au RCS sous le numéro S19 341 077 Mende B, représentée par son Président Monsieur Patrick RENOARD, demeurant La Maison du Lac – 28, route de la Tuilerie 48300 LANGOGNE. »

La mention suivante a été supprimée :

« Le premier Président est Monsieur Patrick RENOARD demeurant à La maison du lac, 28, route de la Tuilerie 48300 LANGOGNE, qui accepte et déclare qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer les fonctions de Président de la société. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée.

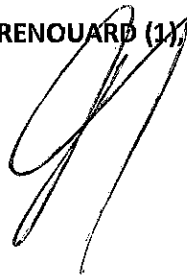
TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont délégués au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'actionnaire unique.

SAS HOLDING CLOTENSE INVEST,
représentée par son Président, Monsieur Patrick RENOARD (1)



(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de Président